

Compte-rendu du conseil municipal

Mercredi 12 avril 2023

Le douze avril deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David MUNIER.

Présents : Mmes Colette MARTIN, Alexandra ROYER, Hana BILAK, DO CARMO Pollyanna

MM David MUNIER, Carmelo SAITTA, Paolo CHIGGIATO, Stéphane MITZAS, Patrick Tissot, Christophe DEHLINGER, Roland FRENE, Sylvain MISSE

Absents : Mmes Bernadette ROULLET, Catherine MATHIEU, Cidalia FERREIRA, Nathalie MOULIN-SCHWARTZ, MM Jean DUBOULOZ, Lucien SEIDEL, Jean LECOQ

Procuration : Cidalia FERREIRA à Hana BILAK, Jean LECOQ à David MUNIER, Nathalie SCHWARTZ-MOULIN à Stéphane MITZAS, Catherine MATHIEU à Colette MARTIN

Secrétaire : Christophe DEHLINGER

Ouverture de la séance : 20h05

I- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23.03.2023:**

Modification demandée dans la délibération n° 1 :

« Monsieur Mitzas énonce le fait qu'il existe une possibilité inconcevable de voir l'ancienne mairie + les annexes à l'arrière être vendues contre la somme déraisonnable de 356.000€ si nous ne recevions qu'une seule offre et que celle ci corresponde au cahier des charges établi par Monsieur le Maire et dans la fourchette basse de l'estimation de France Domaine. (445.000€ avec 20% de marge d'appréciation).

Suite à ce point de discussion le CM a jugé inacceptable qu'un bien communal soit vendu à un prix aussi bas.

Conjointement avec Monsieur Chiggiato et Monsieur Tissot entre autres, il a été proposé un prix plancher comme pour le presbytère à l'époque et qui après une discussion, le conseil décide de fixer un prix de vente minimum à 500'000 €. »

Approuvé à l'unanimité

II- **Délibérations :**

1- **Approbation du Compte de Gestion 2022 :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. David MUNIER,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Approuvé à la majorité (14 voix Pour, 2 contre)

2- Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. MUNIER David, ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que M. MUNIER David, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>
<i>Dépenses</i>	Prévu : 2 093 320.02 € Réalisé : 1 711 417.30 €	<i>Dépenses</i>	Prévu : 1 235 258.07 € Réalisé : 867 243.21 €
<i>Recettes</i>	Prévu : 2 093 320.02 € Réalisé : 3 068 934.34 €	<i>Recettes</i>	Prévu : 1 221 766.02 € Réalisé : 1 587 243.04 €

Résultats à la clôture de l'exercice

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Excédent de fonctionnement : 1 357 517.04 €	Solde d'investissement : 719 999.83 €
Résultats reportés : 0 €	Résultats reportés : -845.011.98 €
Résultat définitif : 1 357 517.04 €	Résultat définitif : - 125 012.15 €
	Restes à Réaliser Dépenses : 88 861.63 €
	Restes à Réaliser Recettes : 5 189.00 €

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Approuvé à la majorité (14 voix Pour, 2 voix Contre)

3- Affectation du résultat de fonctionnement 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 357 517,04
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 357 517,04
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-125 012,15
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-83 672,63
Besoin de financement F. = D. + E.	208 684,78
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 357 517,04
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	208 684,78
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 148 832,26
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Approuvé à la majorité (14 voix Pour, 2 voix Contre)

4- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2023

Monsieur le maire présente à l'Assemblée le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales.

Pas d'augmentation pour l'année 2023

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Foncier bâti	24,69%	24,69%
Foncier non bâti	52,10%	52,10%
Taxe habitation sur les résidences secondaires	16,03%	16,03% (taux de la taxe d'habitation en 2019)

Ces taux d'imposition seront appliqués sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Approuvé à la majorité (15 voix Pour, 1 abstention)

5- Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2023 qui peut se résumer comme suit :

Dépenses de fonctionnement : **3 079 693.15€**

Recettes de fonctionnement : **3 079 693.15€**

Dépenses d'investissements : 1 498 511 .07€ + Restes à réaliser 88 861.63€ = **1 587 372.70€**

Recettes d'investissements : 1 582 183.70€ + Restes à réaliser 5 189.00€ = **1 587 372.70€**

Explications sur les chiffres :

- **Fonctionnement :**

- Des explications ont été données pour les postes ou il est proposé une augmentation du budget ;
- Concernant le poste « *Charges à caractère général* », la forte augmentation du budget pour 2023 s'explique principalement par une forte augmentation du poste *Energie-Electricité* (+152 kEur par rapport au réalisé 2022) principalement liée à l'augmentation des prix (la consommation est restée relativement stable) ;

▪ **Investissement**

- La liste des projets à mener pour 2023 fait suite à un filtrage de tous les projets/activités proposés ;
- Si on tient compte des projets « obligatoires » à effectuer et des projets déjà décidés en commission Travaux, le budget restant a été alloué à 3 orientations budgétaires prioritaires :
 - 1) École Dolto : travaux nécessaires à effectuer et début de constitution d'une provision destinée à l'agrandissement futur du groupe scolaire (pour faire face aux besoins futurs) ;
 - 2) Projets pour améliorer la sécurisation : Naz-dessous, quai de bus, piste cyclable, passages piétons, etc..
 - 3) City stade : poursuite des aménagements et améliorations : filet pare ballon, tyrolienne (ou autre) ;
- A noter que des subventions que nous pourrions obtenir ne figurent pas dans les recettes (incertitude de l'opération).

Approuvé à la majorité (14 voix Pour, 2 Voix Contre)

6- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales met en place une **Commission de contrôle qui sera exclusivement composée d'élus.**

Conformément à l'article L.19 du nouveau code électoral, la composition de cette commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune et la composition du conseil municipal.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'élection) appartenant à la liste majoritaire
- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire

Les missions de la commission sont par ordre de priorité :

- Examiner les décisions d'inscriptions et de radiations prises par le Maire depuis la dernière réunion de la commission. Elle peut de ce fait procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indument inscrit.
- Examiner les recours administratifs préalables obligatoires émis par les électeurs à l'encontre des décisions d'inscriptions et radiations prises par le Maire.
- La commission s'assure de la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Le Maire peut, à sa demande, ou à la demande de la commission, venir présenter ses observations lors des commissions.

Les nominations sont établies pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il convient donc aujourd'hui de renouveler la commission sur demande de la préfecture de l'Ain ;

Pour la liste majoritaire :

Titulaires : Paolo CHIGGIATO - Pollyanna DO CARMO- Cidalia FERREIRA

Suppléants : - Patrick TISSOT- Lucien SEIDEL- Jean LECOQ

Pour la liste minoritaire :

Titulaires : - Roland FRENE- Bernadette ROULLET

Suppléants : - Jean DUBOULOZ- Sylvain MISSE

Approuvé à l'unanimité

III – Divers

Roland FRENE demande à avoir les comptes-rendus de toutes les commissions municipales

Alexandra ROYER lui répond qu'un dossier reprenant tous ces comptes-rendus est consultable en mairie auprès du secrétariat

Roland FRENE demande où en est le dossier de Centre-Bourg.

David MUNIER lui répond que la prochaine commission AD HOC aura lieu le 25/04/2023, la convocation est en préparation.

Fin de séance 21h30